

SELECTION COLIN PILON 2024

Je soussigné, Monsieur :

NOM :

ADRESSE :
.....

TELEPHONES (fixe et portable) :

E-MAIL :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ETUDES OU METIER :

TAILLE : POINTURE :

ENGAGEMENT CONCERNANT LE COLIN PILON ELU

• **Je m'engage sur l'honneur à participer aux Fêtes Jeanne Hachette 2024 et à me rendre disponible pour les manifestations et cérémonies organisées par l'Association pendant l'année civile 2024/2025 (la participation aux sorties 2024 entraîne la participation obligatoire aux Fêtes Jeanne Hachette 2024).**

• En aucun cas, mon rôle de Colin Pilon ne pourra être utilisé à des fins publicitaires ou lucratives, autres que celles autorisées par « LES AMIS DES FETES JEANNE HACHETTE ».

• Je m'engage à ne pas participer, pendant l'année de mon élection, à d'autres concours ou manifestations publics similaires.

LE NON-RESPECT DE L'UNE DE CES TROIS CLAUSES ENTRAINERAIT AUTOMATIQUEMENT L'IMPOSSIBILITE DE PARTICIPER AUX FETES JEANNE HACHETTE 2024 ET ANNULERAIT MON ELECTION EN TANT QUE COLIN PILON.

EN AUCUN CAS L'ASSOCIATION N'ASSURE LE TRANSPORT DES CANDIDATS (mineurs ou majeurs)

Fait à Beauvais, le.....2024

SIGNATURE

**ELECTION JEANNE HACHETTE
ELECTION COLIN PILON
SAMEDI 6 AVRIL 2024
SALLE RAYMOND BRIARD
BEAUVAIS**

*Merci de bien vouloir répondre au questionnaire ci-dessous et de développer au dos si besoin est.
A part la première ligne, aucune question n'est obligatoire, mais le rôle de ce questionnaire est de
pouvoir vous présenter le plus fidèlement possible lors de la soirée d'élection.*

QUI ETES-VOUS ?

Nom : Prénom : Age :
Situation de famille : Nombre de frères/soeurs :

Vous êtes lycéen / étudiant
Que préparez-vous comme diplôme ?
Quel métier souhaitez-vous exercer ?

Vous exercez une activité professionnelle
Laquelle ? Depuis quand ?

Vous êtes demandeur d'emploi
Dans quel domaine ?

Faites-vous partie d'une association ? Si oui, laquelle ?

Quels sont vos loisirs favoris ? Pourquoi ?
.....
.....

Souhaitez-vous aborder un autre sujet qui vous présenterait encore mieux ?

VOUS ET JEANNE HACHETTE

Comment avez-vous connu les fêtes Jeanne Hachette ?.....
.....
.....

Depuis combien de temps participez-vous aux Fêtes Jeanne hachette ?

Que représente pour vous Jeanne Hachette ?.....
.....
.....

Pourquoi présentez-vous votre candidature ?.....
.....
.....

*Nous vous remercions et vous souhaitons bonne chance pour cette élection. N'hésitez pas à en parler
autour de vous !*

RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION DE JEANNE HACHETTE, DE SES DEMOISELLES D'HONNEUR ET DE COLIN PILON.

Article 1 : L'Association "Les Amis des fêtes Jeanne Hachette" régie par la loi 1901 et déclarée à la Préfecture de Beauvais, organise tous les ans l'élection de Jeanne Hachette, de ses demoiselles d'honneur et de Colin Pilon pour une durée d'un an.

Article 2 : Jeanne Hachette, les demoiselles d'honneur et Colin Pilon sont élus lors de la soirée élection, mais leur investiture a lieu officiellement le week-end des Fêtes Jeanne Hachette.

Article 3 : Cette élection est ouverte à toutes les jeunes filles et les jeunes hommes âgés de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, de nationalités françaises, domiciliées à Beauvais ou aux alentours proches.

Article 4 : Le ou la candidat(e) déclare sur l'honneur avoir un casier judiciaire vierge et n'être impliqué(e) d'aucune manière dans une affaire judiciaire en cours.

Article 5 : Toute inscription incomplète ou inexacte n'est pas prise en compte et entraîne la nullité de la participation à cette élection.

Article 6 : L'élection se déroule lors d'une soirée. L'organisation se réserve le droit à tout moment d'écourter ou de modifier la date de l'élection ainsi que le règlement. Le soir de l'élection les portables vous seront retirés et rendus à la fin de la soirée .

Article 7 : Pour participer à l'élection, les candidat(e)s s'inscrivent en remplissant un bulletin d'inscription, auprès de l'Association située Tour Boileau, 86 Rue Desgroux à Beauvais. Cette inscription doit être accompagnée de 2 photos d'identité et d'une autorisation parentale si le ou la candidat(e) est mineur(e).

Article 8 : Cette élection a pour but d'élire Jeanne Hachette et au minimum 4 demoiselles d'honneur. Le jury est composé du Conseil d'Administration (Administrateurs et Chargés de mission), des membres d'honneur de l'association, des sponsors, des élus locaux, des représentants des associations amies, du groupe Jeanne Hachette de l'année précédente ainsi que de vingt personnes du public tirées au sort lors de la soirée. En cas d'égalité entre des candidates, le jury procédera à un second vote. Si au terme de celui-ci une nouvelle égalité est constatée, c'est le Conseil d'Administration qui décidera. Colin Pilon, lui, est élu par les candidates. Les résultats sont divulgués aux candidats par la Présidente. Jeanne Hachette, les Demoiselles d'honneur et Colin Pilon sont costumés afin d'être présentés au public et à la presse locale.

Article 9 : Il n'est répondu à aucune réclamation ou question sur les délibérations et le choix du jury et d'une façon générale, sur le déroulement de cette élection.

Article 10 : Jeanne Hachette, ses Demoiselles d'honneur et Colin Pilon se verront offrir différents cadeaux lors de cette soirée, par nos partenaires. Les autres cadeaux seront définitivement acquis et remis le dimanche des Fêtes Jeanne Hachette lors de la réception des villes jumelées.

Article 11 : Jeanne Hachette, ses Demoiselles d'honneur et Colin Pilon s'engagent à participer aux Fêtes Jeanne Hachette et à être disponibles pour les diverses autres manifestations au cours de l'année civile. Pour participer aux sorties de l'année civile suivante, le groupe Jeanne Hachette devra défiler aux Fêtes Jeanne Hachette suivantes. Si l'un des engagements n'est pas respecté ou si le comportement d'un candidat élu venait à perturber le bon déroulement d'une de nos manifestations, l'Association se réserve le droit de le destituer de son titre et de ses cadeaux.

Article 12 : Jeanne Hachette, ses Demoiselles d'honneur et Colin Pilon, représentant une association historique, s'engagent également à ne pas participer durant l'année de leur élection, à des concours de beauté ou à une autre élection historique.

Article 13 : Il est rappelé que le simple fait de participer à cette élection implique l'acceptation pure et simple du règlement.

Article 14 : La candidate élue Jeanne Hachette et le candidat élu Colin Pilon ne pourront pas se représenter à cette élection. Les candidates élues demoiselles d'honneur ne pourront pas se représenter l'année suivante.

La Présidente,
Marcelle MAZURIER

Le ou La Candidat(e), Lu et approuvé

